

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 1 2 AVR. 2023

ID: 004-200072304-20230406-D202358-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 21
Absents : 5

dont suppléés : 2dont représentés : 2

Votants: 25

- dont « pour » : 25 - dont « contre » : 0 - dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (arrivée après la question n°2), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (quitte la séance après la question n°27), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

<u>EXCUSES</u>: Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, MM. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre: 25

Délibération n°2023/58

OBJET: STATION DE PRA LOUP - CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : 5721-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) autorisés par arrêté préfectoral n°93-1848 du 22 septembre 1993 et modifiés par l'arrêté préfectoral N°2019-357-006 du 23 décembre 2019 ;

VU les délibérations du comité syndical du SMAP des 14 décembre 2012 et 30 avril 2013 fixant la part liée à la prise en charge d'une partie du coût des loyers du crédit-bail des travaux 2013 ;

CONSIDERANT que la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 s'élevait à 744 442.09 € jusqu'en 2020 ;

CONSIDERANT qu'au vu de la difficulté d'établir un budget équilibré en 2021 du fait de la crise sanitaire et des incidences financières qui en découlaient, le comité syndical du SMAP avait décidé de reporter une partie des loyers dudit crédit-bail et donc d'alléger la charge répartie sur les collectivités ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'intervention du médiateur de la Banque de France, les loyers du crédit-bail des travaux 2013 ont bénéficié d'un réaménagement ;

VU la délibération du comité syndical du SMAP du 8 mars 2021 décidant d'un nouvel échelonnement de la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 qui s'élève donc pour 2023 à 835 023.28 € ;

CONSIDERANT que la participation de la Régie Pra Loup Ubaye 04 aux loyers dudit crédit-bail s'élève à **362 024.35** € ;

CONSIDERANT qu'habituellement, le solde de **472 998.93** € est appelé sous forme de subventions d'exploitation selon la répartition suivante :

•C.C.V.U.S.P	162 910.95 €
Conseil Départemental des A.H.P	199 113.39 €
Commune d'Uvernet-Fours	110 974.59 €

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2023 de la RPLU nécessite une subvention exceptionnelle du SMAP d'un montant de **288 000** € pour équilibrer sa section de fonctionnement.

CONSIDERANT que de ce fait le budget prévisionnel 2023 du SMAP présente un déficit global de **868 056.65** € qu'il convient d'équilibrer, conformément à l'article 9 de ses statuts, par les contributions de la C.C.V.U.S.P et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence fixées comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 1 2 AVR. 2023

•C.C.V.U.S.P	390 625.49 €
(45 % de 868 056.64 €) dont 129 600 € subvention équ	ilibre RPLU

CONSIDERANT que la contribution totale demandée à la CCVUSP au titre de l'exercice 2023 s'élève à la somme de **553 536.44** € ;

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 21 mars 2023 ont émis un avis favorable au versement de la contribution de la CCVUSP à hauteur de **553 536.44** € ;

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, Vice-président, Après délibéré,

- DECIDE d'apporter au SMAP, pour l'exercice 2023, une participation s'élevant à 553 536.44 €.
- ➢ S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents à ces contributions au budget principal de la CCVUSP 2023, Art 65548.
- ▶ DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY RICOURT.